

Rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux

Année 2022



CONTACT :

SECRETARIAT GENERAL

MISSION D'APPUI ADMINISTRATIF AUX VICE-PRESIDENT.E.S ET CONSEILLER.ERE.S DELEGUE.E.S

Esplanade Charles-de-gaulle

33045 Bordeaux Cedex

Tél : 05.57.20.73.64

secretariatccsplbm@bordeaux-metropole.fr

<https://www.bordeaux-metropole.fr/>

ÉDITO	5
PRÉSENTATION DE LA CCSPL	6
SON RÔLE	6
SA COMPOSITION	7
SON FONCTIONNEMENT	8
LES PRINCIPAUX ECHANGES EN SEANCES PLENIERES	10
SEANCE DU 26 JANVIER	10
SEANCE DU 5 JUILLET	11
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE	12
SEANCE DU 22 NOVEMBRE	13
LES PERSPECTIVES DE TRAVAIL	17
PARTAGER UNE CULTURE COMMUNE SUR LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE LA CCSPL	17
PARTAGER UNE CULTURE COMMUNE SUR LE FONCTIONNEMENT DE BORDEAUX METROPOLE.....	17
ELABORER UN PLANNING PREVISIONNEL DES SEANCES PLENIERES	17
AMELIORER LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS	18
CONFORTER LA VISIBILITE DU TRAVAIL DE LA CCSPL	18
ASSURER UN SUIVI DES COURRIERS ET DES REPONSES ENTRANT DANS LE PERIMETRE DE LA CCSPL	18

ÉDITO



Céline Papin

Présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Vice-présidente aux équilibres des territoires, relations internationales et dialogue citoyen

En novembre 2021, le conseil de Bordeaux Métropole adoptait sa stratégie de dialogue citoyen et de relation aux usagers pour donner corps aux actions déjà engagées en matière de démocratie participative, et mettre en lumière les perspectives que se fixe la métropole pour construire une administration claire, accessible et transparente.

Le défi est de taille mais il est indispensable. Tout d'abord pour l'administration elle-même dont l'organisation est rendue complexe par l'étendue de ses domaines de compétences. Pour l'utilisateur ensuite qui reste le principal destinataire des politiques publiques mises en œuvre et qui attend, à juste titre, de la métropole un service adapté, efficient et de proximité.

C'est à cette condition que l'action publique au sens large restera incontournable dans le quotidien de nos concitoyens. Il nous faut pour cela interroger notre organisation, nos habitudes, nos manières de faire. Il nous faut également œuvrer pour garantir la transparence de nos décisions et la pertinence de nos choix.

C'est tout le rôle de la commission consultative des services publics locaux que de porter un regard attentif et constructif sur les services qui sont exploités en régie ou par un tiers. A la fois pour questionner les résultats obtenus à l'aune des moyens mis en œuvre, mais aussi pour apporter une expertise d'usage qui peut être de nature à améliorer le fonctionnement des services publics.

Le présent rapport témoigne donc du travail accompli par la commission durant l'année 2022. Il s'agit aussi, à travers ce document, de réaffirmer l'importance de cette instance consultative comme lieu de discussion, d'échanges, de partage d'expériences. Il marque enfin le point de départ d'une réflexion engagée sur le fonctionnement de cette commission pour répondre au défi démocratique que la métropole s'est fixé.

Je vous en souhaite une bonne lecture !

PRÉSENTATION DE LA CCSPL

SON RÔLE

Dans son article L1413-1, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. »

La commission est notamment chargée d'examiner chaque année :

Le rapport [annuel], mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;

Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est par ailleurs consultée pour avis sur :

Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

En outre, Bordeaux Métropole a adopté en novembre 2021 une stratégie de dialogue citoyen et de relation usager conformément aux dispositions de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019. La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) y est clairement identifiée en tant qu'instance réunissant des acteurs relais. Elle vise à recueillir les expertises d'usages et à connaître les besoins et les attentes des usagers. La CCSPL est donc un lieu d'échanges, où les membres doivent pouvoir s'exprimer sur la qualité du service rendu, et sur les modalités d'accès ou de délivrance d'une prestation.

SA COMPOSITION

La présidence de la commission revient de droit au **Président de la Métropole** (ou à son représentant).

Par arrêté 2021-BM1744 du 23 décembre 2021, **Madame Céline PAPIN** a été désignée pour assurer la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Dans ce cadre, elle est habilitée à fixer l'ordre du jour, et à prendre toutes mesures et décisions relatives à l'exercice de la présidence déléguée. **Messieurs Serge TOURNERIE** et **Bruno FARENIAUX** ont été désignés suppléants.

Les autres représentants élu.e.s ont été désignés par délibération en Conseil de Métropole « dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. »

Au total, le collège des représentant.e.s métropolitain.e.s est composé de dix-huit élu.e.s.

M. Dominique Alcala	Mme Nathalie Lacuey	Mme Céline Papin
M. Thomas Cazenave	Mme Fannie Le Boulanger	Mme Karine Roux-Labat
M. Bruno Faréniaux	Mme Harmonie Lecerf	Mme Béatrice Sabouret
M. Jean-Claude Feugas	Mme Zeineb Lounici	M. Serge Tournerie
M. Maxime Ghesquière	M. Baptiste Maurin	M. Thierry Trijoulet
M. Frédéric Giro	M. Fabrice Moretti	M. Jean-Marie Trouche

Les membres non élu.e.s sont les **représentants légaux d'associations d'usagers** désignés par le Conseil de Métropole. Au total, le collège des représentant.e.s associatif.ve.s est composé de dix-huit associations. Chacune pouvant désigner jusqu'à 4 membres (un titulaire et trois suppléants).

Ami 33	Comité de quartier de Caudéran	METRO de Bordeaux
APF France Handicap	Conférence départementale des HLM de la Gironde	Sepanso
Aquitaine Alternatives	Droits du piéton en Gironde	Trans' Cub
AUTRA - FNAUT	Espace 33	UFC Que choisir Gironde
Cartrans Gironde	Fédération des syndicats de quartiers de Pessac	Vélo-Cité
CDAFAL	GIHP	Vivement le tram

SON FONCTIONNEMENT

En 2022, l'animation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été confiée à la **Mission d'appui aux vice-président.e.s et conseiller.ere.s délégué.e.s** au sein du Secrétariat Général.

Un planning annuel de travail a été établi au regard des services publics entrant dans le périmètre de la CCSPL et en lien avec les directions opérationnelles.

Quatre séances plénières se sont tenues en salle du Conseil de Métropole et ont porté sur :

26 janvier 2022 :

Présentation des rapports annuels 2020

Régie autonome du MIN de Brienne

Parcs publics de stationnement métropolitains

Réseaux de distribution d'électricité

Réseaux de distribution du gaz

5 juillet 2022 :

Présentation des rapports annuels 2021

Rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets

Régie des restaurants métropolitains

Avis de la CCSPL

Choix du mode de gestion pour le réseau de chaleur Métropole Sud

27 septembre 2022 :

Présentation des rapports annuels 2021

Transports en commun

Eau et assainissement

22 novembre 2022 :

Présentation des rapports annuels 2021

Stade Matmut Atlantique

Stade nautique métropolitain

Réseaux de chaleur urbains

Régie autonome du MIN de Brienne

Haut débit Inolia

Règlements de service pour l'eau et l'assainissement

Parcs publics de stationnement métropolitains

Avis de la CCSPL

Classement du réseau de chaleur Grand Parc

Pour tous ces dossiers, les membres de la CCSPL reçoivent en amont des séances et par voie dématérialisée les rapports annuels ainsi que les supports de présentation. Cela permet une meilleure appropriation des sujets, souvent techniques, et une préparation des interventions en séance. Des réponses aux questions restées sans réponse lors de la plénière sont annexées au procès-verbal.

Au-delà des membres de la CCSPL et des services de la métropole, les vice-président.e.s thématiques sont systématiquement associés afin d'apporter un éclairage et des perspectives sur les dossiers présentés. Leur présence dans cette instance de discussions et d'échanges permet de rendre compte de l'action publique métropolitaine, et d'y entendre l'expertise des usagers.

LES PRINCIPAUX ECHANGES EN SEANCES PLENIERES

Chaque dossier inscrit à l'ordre du jour d'une séance plénière donne lieu à une présentation par les élu.e.s et services de Bordeaux Métropole. S'en suit un temps de discussion et d'échange afin de permettre aux membres de la CCSPL d'approfondir des points spécifiques et d'alerter sur certains usages. Une synthèse (non exhaustive) des principaux points de discussion de chaque séance de l'année 2022 est proposée ci-après.

SEANCE DU 26 JANVIER

NB : en raison de contraintes d'agenda cette séance était consacrée à l'examen de rapports annuels 2020

Régie autonome du MIN de Brienne

La CCSPL pointe l'absence de raccordement du MIN au réseau ferré et le fait que son approvisionnement repose uniquement sur le transport routier. Les membres s'interrogent sur l'impact que cela pourrait avoir sur la certification dont bénéficie le MIN.

La CCSPL souligne l'importance d'opérer une surveillance des opérateurs présents sur le MIN de Brienne quant à l'impact écologique des produits qu'ils sont amenés à vendre et à proposer.

La CCSPL demande des précisions sur les quantités de biodéchets que le MIN est amené à traiter et sur les filières privilégiées concernant leur valorisation au regard de la réglementation.

Parcs publics de stationnement métropolitains

La CCSPL souligne l'accroissement du stationnement illicite sur les trottoirs qui gêne la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, alors même qu'une sous-utilisation de certains parcs est constatée. Sur ce point, la CCSPL prend note du nombre d'enlèvements en hausse des véhicules gênants.

La CCSPL prend également acte du déploiement de bornes électriques dans les parcs de stationnement de la régie Metpark.

Concernant les parcs de stationnement exploités par BP 3000, les échanges ont notamment porté sur l'origine et les impacts financiers du sinistre survenu dans le parking Salinières. La CCSPL est informée à ce sujet du programme de travaux concernant les dispositifs de spinklage. La commission pointe par ailleurs les occupations illicites et les problèmes de sécurité associés dans certains parcs de stationnement.

Réseaux de distribution d'électricité

La CCSPL souligne les retards pris par ENEDIS dans la réalisation de son programme pluriannuel d'investissement. La commission s'interroge par ailleurs sur les travaux

d'enfouissement du réseau de lignes à haute tension et de manière générale des lignes aériennes à proximité de la rocade.

Réseaux de distribution du gaz

La commission s'interroge sur le régime des biens utilisés par REGAZ, et souligne le taux de renouvellement insatisfaisant du réseau. Sur ce point, la CCSPL est informée des faibles marges de manœuvre de la métropole vis-à-vis du concessionnaire, mais que la renégociation du contrat en 2022-2023 peut être l'occasion d'inciter le futur concessionnaire à accroître ses efforts de renouvellement.

La commission s'interroge par ailleurs sur le rythme de déploiement des compteurs de gaz communicants.

SEANCE DU 5 JUILLET

Rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets

La CCSPL pointe le fait que les tarifs appliqués aux apporteurs tiers sont inférieurs à ceux appliqués à la métropole et s'interroge sur la façon de remédier à ce dysfonctionnement. Plus généralement, la commission souligne des résultats du délégataire Valbom, en charge de l'exploitation de l'incinérateur, en deçà des objectifs prévus au contrat. La commission s'interroge sur les impacts éventuels quant à la « capacité à faire » de l'exploitant.

La commission attire également l'attention sur la situation de l'unité de valorisation de Cenon et de son rôle dans la production d'énergie à moindre coût pour les habitations qui y sont raccordées.

La CCSPL est informée des dispositifs visant à encadrer l'exonération de TEOM pour les professionnels n'utilisant pas le service.

La problématique de l'encombrement des trottoirs par les bacs de collecte est mise en avant, de même que celle concernant les dépôts sauvages qui pose question aux membres de la CCSPL au regard des tonnages estimés.

La commission pointe également le rôle des pouvoirs publics dans l'accompagnement des commerçants et des industriels pour réduire à la source les emballages et donc les déchets générés. La CCSPL souligne le rôle de la métropole en matière de valorisation des biodéchets au regard de la réglementation.

Régie des restaurants métropolitains

La commission est informée des impacts de la crise sanitaire quant au niveau de fréquentation des restaurants métropolitains dont la baisse s'accompagne d'une hausse des ventes à emporter. Cette dynamique s'accompagnant d'une réorganisation du service et du personnel.

La CCSPL prend acte de l'élection d'une nouvelle présidente au sein du conseil d'exploitation de la régie.

Choix du mode de gestion pour le réseau de chaleur Métropole Sud

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid, la CCSPL est consultée pour avis sur le Choix du mode de gestion du réseau de chaleur Métropole Sud.

La commission souligne l'importance de veiller à ce que les conditions tarifaires du nouveau réseau soient les plus favorables pour les usagers notamment dans le contexte énergétique actuel.

La commission s'interroge par ailleurs sur les niveaux de rejets dans l'atmosphère des gaz à effet de serre et sur l'impact sur la ressource en eau. Sur ce point elle est informée du choix fait par la métropole de maximiser la géothermie dans les apports énergétiques avec une alimentation en électricité renouvelable et une limitation du recours au gaz. Quant à l'impact sur la ressource en eau, la commission est informée que le projet retenu permettra de réinjecter 1,5 millions de m³ d'eau dans le réseau d'eau potable.

Les membres de la CCSPL mettent également en avant les possibilités technologiques permises par les *data center* en matière de récupération de la chaleur produite.

Enfin, la commission s'interroge sur la capacité de la métropole à faire monter en compétences ses agents pour contrôler l'exploitation d'un tel réseau de chaleur.

La CCSPL rend un avis **FAVORABLE**.

Détail du vote :

20 **POUR**

3 **ABSTENTIONS**

1 **CONTRE**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE

Transports en commun (rapport du délégué)

La CCSPL souligne l'importance de la communication à destination du grand public sur les dispositifs qui relèvent de l'expérimentation tarifaire de la ligne TER 42 du Médoc, ou de la tarification solidaire. La commission rappelle également l'importance de la place du vélo dans la multimodalité et la nécessité d'avoir des équipements dédiés et sécurisés qui en favorisent la pratique.

La faible fréquentation des parcs-relais en périphérie est également mise en avant alors même que ces équipements ont un rôle à jouer dans la réduction du nombre de voitures sur le territoire métropolitain. Leur articulation avec des plans de déplacement d'entreprises apparaissant judicieuse pour la CCSPL.

Plus globalement, les échanges de la commission portent sur l'exploitation du réseau de transports en commun et notamment des lignes de bus et de tramway. De nombreuses

observations sont formulées quant à la vitesse commerciale de ces lignes et la robustesse du réseau pour en renforcer le confort et l'attractivité au bénéfice des usagers. La commission pointe à ce sujet la question des parcours perdus et des courses non effectuées en heures pleines, qui sont le plus souvent dus au manque de conducteurs. Ou encore celle de l'accidentologie et du taux d'indisponibilité du tramway qui peuvent affecter les usagers et le réseau.

La commission souligne l'importance des données accessibles sur *l'open data* et la nécessité de continuer à en élargir le périmètre de publication. Les données de fréquentation par ligne et par station intéressent particulièrement les membres de la CCSPL. La nécessité d'avancer sur l'harmonisation tarifaire avec un billet unique est aussi mise en avant.

La question de l'accessibilité du réseau pour les personnes à mobilité réduite est également posée en séance pour alerter les services de la métropole sur les problèmes de sécurité, ou sur les difficultés rencontrées par certains usagers.

Eau et assainissement

La CCSPL aborde la question des micro-polluants et de certains pesticides pour rappeler l'importance de sensibilisation et de communication auprès des utilisateurs potentiels pour éviter tout risque de contamination. La commission prend acte des niveaux relevés qui sont inférieurs aux seuils réglementaires, et du contrôle effectué à la fois par l'ARS et par le délégataire.

Concernant l'assainissement non collectif, la CCSPL est informée de la mise en place d'une taxe d'incitation à la mise en conformité. Celle-ci doit permettre de sensibiliser les usagers et répondre ainsi aux enjeux soulevés par la commission en matière de problèmes environnementaux et de pollution des milieux aquatiques et des zones humides.

SEANCE DU 22 NOVEMBRE

Stade Matmut Atlantique

La CCSPL pointe la question de l'accessibilité de cet équipement et sollicite auprès de la métropole une visite afin de faire valoir une expertise d'usages sur ces enjeux¹. La commission considère que cette expertise d'usages peut apporter un point de vue complémentaire, voire divergent, de celui des services de l'Etat en mettant en avant l'expérience vécue par les personnes à mobilité réduite. Cette visite de terrain doit permettre de mettre en perspective les normes en matière d'accessibilité au regard de la réalité vécue par les usagers.

La CCSPL souligne le déficit d'exploitation de cet équipement et appelle de ses vœux que la société SBA puisse multiplier les événements et qu'un outil de prospective financière soit mis en place pour assurer la pérennité du contrat.

¹ À la suite de la demande formulée en séance, un accord de principe a été donné par la métropole pour l'organisation prochaine de cette visite.

Stade nautique métropolitain

La CCSPL soulève la question des conditions d'accessibilité de cet équipement et demande un complément d'information sur le sujet. Elle renouvelle ses remarques quant à l'inadéquation entre les normes d'accessibilité et les conditions réellement vécues par les usagers, qui engendre parfois des travaux et des dépenses supplémentaires.

La commission s'interroge par ailleurs sur la répartition du risque financier entre le concessionnaire et la métropole en raison du contentieux qui génère du retard dans l'ouverture de l'équipement. Elle souhaite connaître les actions entreprises par Bordeaux Métropole pour anticiper le besoin éventuel d'une étude environnementale si telle était la demande du Conseil d'Etat suite à la suspension du permis de construire par le tribunal administratif de Bordeaux.

Réseaux de chaleur urbains

La CCSPL prend note du taux d'énergie renouvelable sur l'ensemble des réseaux de chaleur qui permet d'émettre cinq fois moins de CO₂ que le chauffage au gaz. Elle souhaite également connaître la raison sociale des différents titulaires de délégation de service public sur ces réseaux de chaleur.

Régie autonome du MIN de Brienne

La CCSPL prend note que chaque opérateur prend en charge les frais liés à ses dépenses énergétiques et qu'au regard du contexte inflationniste des risques d'impayés ou des tensions de trésorerie pourraient exister.

La commission s'assure que les produits commercialisés sur le MIN de Brienne respectent la saisonnalité et que leur origine est principalement locale. Elle est aussi informée que le MIN a intégré un groupe de travail en lien avec le schéma de résilience agricole et alimentaire de la métropole.

Elle s'interroge par ailleurs sur la mise en place et le fonctionnement du système de redevance alors même que le MIN existe depuis de nombreuses années, et sur ce qui le distingue du régime de biens qui est appliqué pour la régie de l'eau.

La CCSPL souligne un déséquilibre d'activités au sein du MIN avec une prépondérance des grossistes de fruits et légumes. La question du niveau de rotation est aussi posée.

La commission pointe et regrette le fait que le MIN ne soit plus connecté au réseau ferré et que son approvisionnement ne se fasse que par voie routière, ce qui engendre de la pollution et de la congestion. Elle s'interroge sur l'éventualité d'un déménagement du MIN sur un site à proximité des voies ferrées ou sur le maintien du site actuel.

Haut débit Inolia

La commission s'enquiert du devenir de cette délégation de service public au-delà de 2026 et des différents *scenarii* qui peuvent exister. La question de la supervision technique du réseau est également posée.

Règlements de service pour l'eau et l'assainissement

La CCSPL est informée de la nécessité d'intégrer au règlement de service un certain nombre de spécificités qui sont liées au mode de gestion de ces services par un Établissement public à caractère industriel et commercial.

La commission s'interroge sur la gestion de la ressource en eau et sur les éventuels moyens d'action de la métropole à l'égard des acteurs privés pour les sensibiliser voire les contraindre dans leur consommation. De la même manière, la CCSPL souligne l'importance de la communication auprès du grand public sur les enjeux de préservation de la ressource et de réduction du gaspillage comme les fuites visibles sur le domaine public. Elle appelle de ses vœux une harmonisation au sein du territoire sur la gestion de l'eau et sur les pratiques d'arrosage notamment.

Parcs publics de stationnement métropolitains

La CCSPL est informée de la politique active menée par la métropole en matière de stationnement vélo dans les parcs de stationnement, avec notamment un programme de rénovation et de création de locaux vélos dans les parkings de la régie Metpark. La commission s'interroge toutefois sur l'accessibilité de certains espaces vélos dans des parkings parfois anciens, et sur les investissements à réaliser pour aménager les rampes d'accès.

La CCSPL aborde également la question du déploiement et de l'exploitation des bornes de recharge électrique dans les parcs de stationnement de la régie Metpark.

La question de la mise aux normes est mise en avant concernant le parking Camille Jullian dont l'échéance de la DSP approche. La commission précise qu'il s'agit là d'un enjeu important pour la métropole et les usagers afin de maintenir en bon état de marche cet équipement.

La problématique du stationnement pour les personnes à mobilité réduite est également mise en avant pour veiller à leur existence en nombre suffisant et au respect des normes édictées. La commission souligne également l'importance de sensibiliser le public au respect de ces emplacements.

En matière de sécurité, la CCSPL attire l'attention des services de la métropole sur des faits survenus dans certains parkings et sur la nécessité de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des agents. La commission est informée du travail réalisé par la ville de Bordeaux et par la régie en lien avec la Préfecture.

La CCSPL souligne l'importance du contrôle et du suivi de la régie pour s'assurer de sa bonne gestion administrative, budgétaire et financière. Elle s'interroge également sur l'opportunité d'utiliser certains parkings du centre-ville peu fréquentés pour libérer de l'emprise en surface.

Classement du réseau de chaleur Grand Parc

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid, la CCSPL est consultée pour avis sur le classement du réseau de chaleur Grand Parc.

La commission souligne l'importance de veiller à ce que les conditions tarifaires du nouveau réseau soient les plus favorables pour les usagers notamment dans le contexte énergétique actuel. Sur ce point la commission est informée que la métropole met en place des formules de révision des prix qui visent à protéger au mieux les abonnés contre de possibles variations. Le recours à la géothermie et à la biomasse est aussi de nature à réduire la sensibilité du tarif à la variation des cours du gaz et de l'électricité. Les membres de la CCSPL sont également informés du fait que pour les besoins en électricité, l'approvisionnement se fera directement auprès d'une centrale photovoltaïque qui garantit un prix fixe sur quinze ans.

Enfin, un rappel est fait à la commission sur le fait que le réseau de chaleur Grand Parc contribue à la planification énergétique et à la réalisation des objectifs du plan climat de Bordeaux Métropole

La CCSPL rend un avis **FAVORABLE à l'unanimité.**

LES PERSPECTIVES DE TRAVAIL

L'année 2022 a permis de poser les bases d'un travail renouvelé au sein de cette instance. Une réunion s'est tenue en présence des associations membres le 14 décembre 2022 pour faire un bilan du fonctionnement de la CCSPL. L'occasion d'établir un diagnostic partagé sur ce qui fonctionne bien, sur ce qui pourrait être amélioré et sur ce qui pourrait être ajouté pour faciliter la participation des associations et favoriser l'expression d'une expertise d'usages.

Sur la base des propositions des associations, du cadre législatif et réglementaire, et de l'ambition posée par la présidente de la CCSPL, également vice-présidente au dialogue citoyen, une feuille de route a pu être déclinée pour l'année 2023. Six axes de travail sont ainsi fixés et doivent donner lieu à des évolutions de la CCSPL pour conforter cette instance aux côtés des autres lieux de participation citoyenne. Ils continueront d'être discutés au fil des mois et pourront évoluer en fonction des opportunités et des attentes et/ou besoins exprimés par les membres de la CCSPL.

PARTAGER UNE CULTURE COMMUNE SUR LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE LA CCSPL

Son fonctionnement et son champ d'intervention

L'étendue des droits d'accès aux documents administratifs

La responsabilité de Bordeaux Métropole en matière de protection des informations

PARTAGER UNE CULTURE COMMUNE SUR LE FONCTIONNEMENT DE BORDEAUX METROPOLE

Son fonctionnement institutionnel

Son organisation administrative

Son organisation territoriale

ELABORER UN PLANNING PREVISIONNEL DES SEANCES PLENIERES

Etabli sur l'année et communiqué à l'avance

Avec des ordres du jour moins denses en visant une cohérence thématique

Comprenant des visites de terrain

Tenant compte du plan de charge des différents services métropolitains

AMELIORER LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Le plus tôt possible et au minimum 15 jours avant la séance plénière

La mise à disposition d'une version papier des rapports pour les associations qui en font la demande

Une assistance technique en cas de difficultés d'accès au sharepoint

CONFORTER LA VISIBILITE DU TRAVAIL DE LA CCSPL

En relayant les avis exprimés par la CCSPL en Conseil de Métropole

En établissant un rapport d'activité de la CCSPL

En étudiant la possibilité de créer une page dédiée à la CCSPL sur le site internet

ASSURER UN SUIVI DES COURRIERS ET DES REPONSES ENTRANT DANS LE PERIMETRE DE LA CCSPL

Mise en place à l'échelle de la métropole d'un logiciel de gestion du courrier

Par une articulation avec la stratégie de relation à l'utilisateur et de dialogue citoyen